Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260402-2026_04_008-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 2 avril, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Michel CRIAUD, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Michèle COLLIN, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN

Absents :
Hugo MAIRE donne pouvoir à Christine LE CADRE, en date du 30/03/2026

Date de convocation : 25/03/2026 Date d'affichage convocation : 26/03/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 09/04/2026

Mme Christine LE CADRE a été désignée **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac
(https://www.youtube.com/watch?v=UldUV1d8vgs)

Délibération 2026 04 008
ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ MORBIHAN TERRADATA

Morbihan Terradata est une société publique locale (SPL) créée le 30 mai 2023. Elle a pour but d'accompagner ses actionnaires publics dans la mise en œuvre sur leur territoire de leur stratégie d'hébergement et de gestion des données qu'ils produisent ou reçoivent, tout en fournissant des services à haute valeur ajoutée parmi lesquels le stockage et la sauvegarde des données et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif. Dans ce cadre, Morbihan Terradata a pour objet de financer, concevoir, réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et d'exploiter un data center local mutualisé à l'échelle du département du Morbihan.

Les actionnaires fondateurs de Morbihan Terradata sont Morbihan Energies, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Eau du Morbihan et les communes de Josselin, Molac et Muzillac. D'autres communes ont progressivement adhéré à l'expérimentation.
Le capital social de la SPL est aujourd'hui fixé à 550 000 € et réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	%
Morbihan Energies	457 325	457 325 €	83.15 %
OBC	41 250	41 250 €	7,50 %
Eau du Morbihan	27 500	27 500 €	5,00 %
Josselin	2 475	2 475 €	0,45 %
Muzillac	4 950	4 950 €	0,90 %
Molac	1 650	1 650 €	0,30 %
Pluvigner	6 600	6 600 €	1,20 %
Belz	3 300	3 300 €	0,60 %
La Vraie Croix	1 650	1 650 €	0,30 %
Saint-Armel	825	825 €	0,15 %
Berric	2 475	2 475 €	0,45 %
TOTAL	550 000	550 000 €	100%

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260402-2026_04_008-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

Vu le renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant permanent :
- à l'assemblée générale des actionnaires ;
- à l'assemblée spéciale du collège des communes des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration

et de l'autoriser à présider cette assemblée et la représenter au conseil d'administration

En vertu de l'article L.1524-5 du CGCT, le ou la représentant(e) que le Conseil Municipal aura désigné(e) ne doit pas prendre part au vote de la collectivité le ou la désignant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,
Vu l'article L.2121-29,
Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la participation de la commune de Muzillac à la SPL Morbihan Terradata,
M. Michel CRIAUD, Rapporteur, expose les raisons qui conduisent la commune, en référence aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8 du CGCT, à participer à cette entreprise publique locale et rappelle son intérêt pour le projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 1 voix (Mme CABON Marie-Thérèse, seule candidate, ne prend pas part au vote) :

- DESIGNE Mme CABON Marie-Thérèse comme son représentant permanent :
  - à l'assemblée générale des actionnaires ;
  - à l'assemblée spéciale du collège des communes des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration et l'autorise à présider cette assemblée et la représenter au conseil d'administration ;
- AUTORISE la mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ; l'autorise également à représenter la collectivité et l'Etablissement dans ses filiales et GIE ;
- AUTORISE Mme CABON Marie-Thérèse à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de Muzillac à cette fonction. En cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général, Autorise Mme CABON Marie-Thérèse à occuper la fonction de Directeur général de la société.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Christine LE CADRE
	